

## DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de PONCINS

Lieu-dit «Champ de Foire»

SNC VILLENEUVE

LOTISSEMENT « Le Clos Marie-Antoinette »

-----

## RÈGLEMENT



Reçu le

12 NOV. 2018

C.C Forez-Est  
Service ADS**1 -1 Règlement du Plan Local d'Urbanisme**

Le lotissement est situé en zone UC.

Les acquéreurs des lots devront se soumettre aux dispositions du règlement annexé au Plan Local d'Urbanisme et concernant cette zone.

Les règles applicables dans le lotissement sont donc celles du PLU approuvé en février 2007.

**1.-2 Clôtures****1.-2-1 Clôtures en alignement de la voie du lotissement**

En bordure de la voie du lotissement, les clôtures seront constituées par un mur d'une hauteur maximum de 0.80 mètre surmonté exclusivement d'un grillage plastifié vert. Tout autre produit (bâches, canis, etc...) sont exclus. Ce mur sera crépis sur les deux faces de la couleur du crépis de la maison, et sera doublé ou non d'une haie végétale aux essences multiples prises parmi les essences locales et de type haie de campagne. Ce type de haie sera planté en façade de la voie du lotissement. La hauteur totale de la clôture (mur + grillage) ne dépassera pas 1.60 mètres. Tous ces ouvrages seront à la charge des acquéreurs des lots.

**1.-2-2 Clôtures le long des limites séparatives**

Les clôtures le long des limites séparatives ne sont pas réglementées. Toutefois, la hauteur de la clôture ne pourra pas excéder 1.60 mètres de hauteur et 2.00 mètres s'il s'agit d'une clôture végétale,

**1.-2-3 Clôtures le long des limites extérieures du lotissement**

Les clôtures le long des limites extérieures du lotissement ne sont pas réglementées. Toutefois, la hauteur de la clôture ne pourra pas excéder 1.60 mètres de hauteur et 2.00 mètres s'il s'agit d'une clôture végétale,

**1.-3 Amorces de mur**

Chaque acquéreur d'un lot devra réaliser à sa charge deux mois avant la réalisation des travaux de finition, la pose d'un rang de moellons sur un massif de fondation bétonné, le long de la voie du lotissement et des espaces verts jouxtant cette voie suivant la position de leur accès.